

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-5

**Objet : Transfert du marché de plein vent du jeudi de la Place Saint-Louis à la Cour du Marché Couvert.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'organisation de sept marchés de « plein vent » à Metz s'inscrit dans la dynamique d'une offre commerciale de proximité à laquelle les messins sont très attachés. Une étape importante de cette dynamique a consisté le 22 février 2015, dans le lancement du marché de la place Philippe de Vigneulles qui connaît une fréquentation et une activité soutenues.

En revanche, le marché organisé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, les jeudis matins, place Saint-Louis, connaît, au terme du constat dressé par les commerçants qui y sont présents, un réel essoufflement.

La suppression à court terme du stationnement au sein de la cour du Marché Couvert offre l'opportunité d'y transférer ce marché afin de donner à ce « rendez-vous » de vente de produits alimentaires un nouvel élan en le maintenant au centre-ville. S'agissant d'un site où a notamment lieu le marché du samedi matin, ce transfert d'activité ne nécessite pas d'intervention ni d'aménagement techniques spécifiques.

Ce marché privilégiera la vente de produits alimentaires diversifiés et aura vocation à accueillir une vingtaine de commerçants, dont prioritairement les cinq de la place Saint-Louis. La tarification applicable sera celle des droits de place des marchés de quartier, votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Comme le prévoit l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées (syndicats de commerçants, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ...) ont été consultées.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de transfert du marché situé place Saint Louis dans la cour du Marché Couvert le jeudi matin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-18 et suivants,

VU le Règlement de marché de la Ville de Metz en date du 10 décembre 2009 et notamment son article 20,

**CONSIDERANT** l'enjeu économique et social que représente l'organisation de marchés hebdomadaires de plein vent,

**CONSIDERANT** l'opportunité de transférer le marché de la place Saint-Louis vers la Cour du Marché Couvert en raison de la suppression du parking de surface,

**CONSIDERANT** les enjeux de redynamisation et de développement qu'incarne un tel transfert,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des organismes professionnels compétents saisis de ce projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées,

**CONSIDERANT** la réception favorable de ce projet par les commerçants non sédentaires présents les jeudis matins place Saint-Louis,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert du marché hebdomadaire dans la cour du marché couvert le jeudi matin.
- **DE MODIFIER** en conséquence le règlement du marché de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché de plein vent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes  
Commissions : Commission du Commerce et des Marchés  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**